



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023-09-19

## COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

PROJET SUR-TRI

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre à 18H10, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian MALANDIT-SALLAUD.

Date de la convocation : 15 mai 2023

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 25

Pouvoirs : 5

Secrétaire de séance : Alexandre LAMARCHE

**Présents :**

Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable et adjoint administratif au DGS, Marine LEFEVRE, Responsable du service communication, Olivier LECLERCO, chargé de mission, recherche de mutualisation et de financements, Isabelle GATOS, adjointe au responsable en charge des biodéchets, Axelle AZERONDE, animatrice prévention des déchets, Jean François OLEWSKI, technicien coordinateur de travaux et pilotage.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

\*\*\*\*\*

**Présents :**

**Communauté de communes de Castillon-Pujols** : DUVAL Viviane, BOURDIER Christian, FAURE Charles, THIBEAU Daniel, LAVIGNAC Marie-Claude / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : BRIS Daniel, MALAMBIC Benjamin, MIQUEU Christophe, MOTHES Christophe, CAZADE Pascal / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : ALFONSO CHARIOL Agnès, MICHEL Fabrice / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOUTY Gilbert, CHAUMARD Jean Pierre, MARTY Sylvain (pouvoir de BOIDÉ Thierry), REY Jean-Louis / **Communauté de communes du Pays Foyen** : BOUDENS David, GROSSIAS Mireille (pouvoir de GARCIA Miguel), LACHAIZE Yolande (pouvoir de ROBERT Pierre) MAS François (pouvoir de MARGOUILLE Michel) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : LAMARCHE Alexandre, MALANDIT-SALLAUD Christian, MARTY Bruno, MASCOTTO Jean-Louis (pouvoir de CHAMPAGNE Marie-Claude), PAGNOCCA David.

**Absents ayant donné pouvoir :**

**Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOIDÉ Thierry (pouvoir à MARTY Sylvain) / **Communauté de communes du Pays Foyen** : ROBERT Pierre (donne pouvoir à LACHAIZE Yolande), MARGOUILLE Michel (donne pouvoir à MAS François), GARCIA Miguel (donne pouvoir à Mireille GROSSIAS) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : CHAMPAGNE Marie-Claude (donne pouvoir à MASCOTTO Jean Louis).

**Absents excusés :**

**Communauté de communes de Castillon-Pujols** : ANGELY Jacques / **Communauté de communes du Pays Foyen** : PLAT Tristan / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : LABARBE Anne-Marie.

**Absents non excusés :**

**Communauté de communes de Castillon-Pujols** : BREILLAT Jacques, BOUCHON Bernard / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : GUIMBERTEAU Yannick / **Communauté de communes du Pays Foyen** : ROUBINEAU Jean Pierre / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : MONGET Olivier, VILLETTE Roger.



## PROJET SUR-TRI

### **Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code l'environnement et notamment l'article L. 541-15-1 du Code de l'environnement (modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, art. 194. V),

Vu, la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu, la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Considérant l'étude d'optimisation du service des déchets lancée par l'USTOM en 2020,

Considérant le test réalisé par CASTILAB sur la valorisation des encombrants qui permet d'envisager une amélioration du taux du tri, de la part recyclée au regard des objectifs réglementaires, du gain financier net estimé, qui pourra être révisé annuellement.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'engagement de l'USTOM à lancer un projet de gestion du sur-tri

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception

Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le

